



Le
1 décembre 2023

F3SCT du 23 NOVEMBRE 2023

Vos élus vous informent

Tous ensemble

Plusieurs points ont été portés à l'ordre du jour:

1. Approbation du PV de la F3SCT du 7 avril 2023 :

adopté à l'unanimité

2. Rapport annuel de la médecine préventive

Pour la cinquième année consécutive, la collectivité soumet à l'avis de la F3SCT en lieu et place du Rapport annuel de la médecine préventive, un document incompréhensible avec une majorité de données absentes et dont les quelques données précisées ne sont même pas "fiables" !

Le service de santé au travail devant exploiter un logiciel qui n'a pas atteint sa pleine mesure, les données ne sont toujours pas croisées avec celles du service des ressources humaines. C'est un comble!

Le directeur des ressources humaines se trouve donc dans l'obligation de préciser que l'on présentera un rapport complet lorsque l'on aura tous les chiffres.

Le syndicat CGT rappelle que la présentation du rapport annuel de la médecine préventive.

est une obligation légale .

Quelques éléments révèlent une situation sanitaire préoccupante concernant la santé des agents au travail dans la collectivité:

- le nombre de maladies contractées en service a doublé
- les AT touchent particulièrement les femmes
- Les chiffres de la direction des collègues : les personnels des collègues sont ceux qui souffrent le plus, dans leur corps de leur travail, viennent ensuite les directions techniques DIM ou DENFA

Syndicat C.G.T. des Personnels du Département du Var

390 Avenue des Lices - Toulon

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@var.fr

Le syndicat CGT interroge la collectivité : Comment se saisit-elle de ces informations ?

La tension permanente liée au manque d'effectifs en nombre suffisants malmène la santé des agents. **Pour rappel, le syndicat CGT** porte la parole de ceux qui sont abîmés par leur conditions de travail.

Vote:

CGT : contre

UNSA : abstention

3. Perspective de la médecine préventive à la suite du départ du médecin de prévention.

Le dernier médecin de prévention ayant quitté la collectivité depuis peu, la collectivité envisage plusieurs solutions pour satisfaire aux conditions de légalité:

- possibilité de recourir à une convention avec le centre de gestion et son médecin de prévention
- externaliser une partie de l'activité du service
- avoir recours à un médecin vacataire à temps partiel

Le syndicat CGT demande que le recrutement d'un médecin en interne reste la solution priorisée et se positionne clairement contre l'externalisation.

4. Point d'étape sur le projet qualité de l'air/gaz radon

A la demande des élus CGT/F3SCT un point a été fait sur la campagne de tests dans les locaux du département.

Vos représentants suivent avec attention ce dossier et peuvent répondre à vos questions

5. Renouvellement de la convention ACFI

La F3SCT aurait dû être informée et examiner préalablement à sa signature le renouvellement de la convention ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection).

La F3SCT devait rendre un avis. (Art.5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)

La collectivité n'a pas respecté plusieurs de ses obligations en matière de consultation de l'instance F3SCT montrant par là même peu de considération pour les personnels et ceux qu'ils ont élus pour les représenter.

Les élus CGT demandent le réexamen de ce point et qu'un avenant à la convention mentionne l'intervention possible de l'ACFI en cas de désaccord avec l'employeur.

6. Réactivation du travail en sous commissions, modalités de fonctionnement

La secrétaire de la F3SCT propose la réactivation des sous-commissions chargées d'étudier en profondeur les sujets ayant trait à la santé des agents et à leur conditions de travail et d'émettre des préconisations visant à les améliorer.

Un règlement de fonctionnement existe depuis mars 2019 (CHSCT) et nous proposons de le reconduire aux mêmes conditions .

La présidente valide cette proposition.

7. Enquête à la suite de l'accident grave d'un agent de la DSN survenu dans un collège en février 2023:

Les élus CGT dénoncent une nouvelle fois le fait que la collectivité se soit exonérée de l'obligation qui lui est faite: art. 65 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021: « La formation spécialisée compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ».

Elle n'a pas procédé à l'enquête réglementaire ni même à la convocation obligatoire d'une F3SCT exceptionnelle. Le principe étant d'œuvrer tous à ce que les mesures nécessaires et suffisantes soient réfléchies et mises en œuvre pour empêcher la reconduction d'un accident de même type.

Se défausser sur la responsabilité de l'entreprise qui intervenait pour la collectivité ne suffit pas à satisfaire pleinement à l'obligation de la collectivité en matière de sécurité et de préservation de la santé des ces agents! D'autant que le DUERP devait être lui aussi abondé et ne l'a pas été.

Un tel cumul de négligences nous alerte sur l'état de désagrégation de la prévention dans la collectivité ... Est-ce délibéré?

8. Suivi des registres SST

A l'examen des registres de santé et sécurité et des fiches complétées par les personnels, il s'avère que le suivi de ces registres a été délaissé en 2022 en raison de la fonte des effectifs de Conseiller en Prévention : 4 sur 11 .

De ce fait ,nous constatons que des faits signalés en 2022 n'ont toujours pas été solutionnés. Autre signe, s'il en était besoin, d'un déclin considérable dans la prise en compte des conditions de travail des agents !

Vos élus CGT en F3SCT

